



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MARS 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de convocation 20 mars 2013

Nombre de conseillers en exercice 29

Nombre de Présents 21

Alain BOURGEOIS, le Maire
Pierre GREGOIRE, Geneviève MALET, Eric BATTAGLIA, Yvonne ROYER, Yves KERSCAVEN,
Claudine MATTIODA, Jean-Pierre GRESSIER, Agnès RAFAITIN, Adjoint
Marc BINET, Françoise GIGOI, Conseillers Municipaux Délégués
Frank LEROUX, Stéphanie DESIRE, Christian BELLE, Marie-Christine GERARD, Yvette
GARNIER, Gérard FINKEL, Jean-Luc KOBON, Danièle GLOTIN, Philippe DEMARET, Paule
SCHAAFF, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

Marguerite WEBER à Gérard FINKEL
Xuan LECOMTE à Yvonne ROYER
Martine DELANDE à Alain BOURGEOIS
Sébastien ZRIEM à Philippe DEMARET
Paul AUGOT à Paule SCHAAFF

Absentes excusées : 2

Christiane ROCHWERG
Sylvie DUFILS

Absent : 1

Ahmed BENLEBNA

Le nombre de votants est donc de 26

Président de séance : Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Philippe DEMARET

M. le Président de séance constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

- N°06/2013 Avenant de transfert de contrat passé avec la société COLAS Ile-de-France Normandie pour le marché « bail de voirie, lot 1 – travaux d'urgence de petites réfections de voirie trottoir, nids de poule et lot 2 – travaux de petites interventions et d'entretien de voirie.
- N°07/2013 Marché passé avec la société ENVIRONNEMENT TPL en groupe solidaire avec VIABILITE TPE pour les travaux de réhabilitation des collecteurs de la rue Krüger et de la rue des Marais, pour un montant estimatif de 331.311 € HT
- N° 08/2013 Marché passé avec la société MEDINGER &FILS pour les travaux de réhabilitation de collecteurs et réfections de voirie de la rue Krüger et de la rue des Marais – Lot 2 : Réfection de voirie, pour un montant estimatif de 254.896,05 € HT.
- N°09/2013 Avenant de transfert de contrat à passer avec la société COLAS Ile de France Normandie, pour le marché « travaux de voirie et d'assainissement Avenue de Verdun, Place de la République, Rue du Progrès et rue de la Côte d'Or, Lot N°1 – Voirie réseaux divers (VRD) ».
- N°10/2013 Contrat à passer avec B.S.A. INFORMATIQUE pour la maintenance informatique des « classes mobiles » des écoles Camus, Pierre et Marie Curie, Les Bourguignons, et Paul Fort. Ce contrat est renouvelable 2 fois 1 an, pour un montant annuel de 4.200 € HT.
- N°11/2013 Convention de location du hangar agricole situé au lieu-dit « Buisson Mallot », à passer avec M. MARIN Jean. Cette convention est passée pour une période initiale du 01/10/2012 au 31/03/2013. A compter du 01/04/2013 la location est consentie pour une période d'un mois, renouvelable par reconduction expresse.
- N°12/2012 Contrat à passer avec KONE, pour la maintenance de l'ascenseur de la Mairie et du monte-plats de la cuisine centrale. Ce contrat est passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 3.787,13€ TTC.
- N°13/2013 Marché à passer avec la société 3C, pour l'aménagement de la cuisine de l'école maternelle « Le Village » pour un montant de 40.637,69 TTC.
- N°14/2013 Marché passé avec la société LTP pour les travaux d'entretien de maçonnerie des bâtiments communaux. Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur trois ans, pour un montant global de 200.000€ HT.

- N°15/2013 Contrat avec l'association « Funkaravan » pour la représentation du spectacle accueillant 12 à 16 musiciens le 08 juin 2013 à l'occasion de la fête de la famille
- N°16/2013 Contrat à passer avec CIEC, pour la fourniture de chaleur pour le groupe scolaire Paul Fort et les logements associés.
- N°17/2013 Contrat à passer avec la société SOCOTEC pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans les parties privatives des logements communaux.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 février 2013

Après prise en compte des diverses observations le compte rendu du 28 février 2013 est adopté.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ne prennent pas part au vote (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

FINANCES

1 – Approbation du compte de gestion 2012 – Commune

2 – Approbation du compte de gestion 2012 – Eau

3 – Approbation du compte de gestion 2012 – Assainissement

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 1,2 et 3 en même temps.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Madame le receveur d'Ezanville. Ainsi les comptes de gestion récapitulent l'ensemble des opérations comptables. Les résultats de clôture ainsi que l'exécution des budgets par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et des comptes de gestion du receveur, le Conseil municipal adopte les comptes de gestion susvisés.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER,

**RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD,
GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)**

4 – Approbation du compte administratif 2012 – Commune

5 – Approbation du compte administratif 2012 – Eau

6 – Approbation du compte administratif 2012 – Assainissement

Madame Agnès RAFAITIN expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2012.

Madame Agnès RAFAITIN, Maire Adjointe Rapporteur du budget demande à porter au vote les points 4, 5 et 6 en même temps.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

**VOTE : 21 VOIX POUR (MM GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA,
ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET,
GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL,
WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)**

7- Report des résultats 2012 du budget principal de la Commune

Le compte administratif 2012 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 4 278 071,19 euros et un excédent d'investissement de 83 870,94 euros.

Après avis favorable de la Commission des finances réunie le 26 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2013 l'excédent de fonctionnement 2012 soit 4 278 071,19 €,
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2013 l'excédent d'investissement 2012 soit 83 870,94 €.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET,
BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER,
RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD,
GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)**

8 – Report des résultats 2012 du budget eau potable

Le compte administratif 2012 du budget Eau potable présente un excédent d'exploitation de 277 194,63 euros, et un excédent d'investissement de 223 225,84 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 26 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2013 l'excédent d'exploitation 2012 soit 277 194,63 €,
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2013 l'excédent d'investissement 2012 soit 223 225,84 €.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

9 – Report des résultats 2012 du budget Assainissement

Le compte administratif 2012 du budget Assainissement présente un excédent d'exploitation de 123 762,72 euros, et un excédent d'investissement de 85 195,94 euros.

Après avis de la Commission des finances réunie le 26 mars dernier, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- de reporter au compte 002 du budget primitif 2013 l'excédent d'exploitation soit 123 762,72 €,
- de reporter au compte 001 du budget primitif 2013 l'excédent d'investissement soit 85 195,94 €.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTIONS (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

10 – Vote des taux d'imposition 2013

Le taux de l'inflation constaté en 2012 est de + 2%. Une augmentation correspondante est proposée.

Ainsi, dans la mesure où l'Etat revalorise les bases de 1,8 %, la Municipalité prévoit une revalorisation de ces taux de 0,2 %.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

11 – Subventions 2013 aux associations, coopératives scolaires et CCAS

Chaque année, la Ville soutient, à travers notamment l'octroi de subventions, les activités de nombreuses associations impliquées dans la vie locale, les projets pédagogiques des écoles, et l'ensemble de l'action sociale menée par le CCAS. Pour 2013, il est prévu de reconduire l'octroi des subventions. Le tableau annexé détaille les montants par entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité approuve l'octroi de ces subventions

12 – Budget primitif 2013 – Commune

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur d'où il résulte que le budget primitif 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	Investissement
12.907.366,01€	6.443.871,33€

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par section et par chapitre.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 CONTRE (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

13 – Budget primitif 2013 Eau potable

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur d'où il résulte que le budget primitif 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Exploitation	Investissement
411.164,63 €	580.614,47€

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par section et par chapitre.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

14 – Budget primitif 2013 – Assainissement

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur d'où il résulte que le budget primitif 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Exploitation	Investissement
188.762,72€	421.180,00€

Il a été demandé au Conseil Municipal de procéder au vote par section et par chapitre.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

RESSOURCES HUMAINES

15 – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutements réservés, donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique du 19 février 2013, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

16 – Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

LES CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de technicien territorial à temps non complet (28 heures 15 hebdomadaires)
- 2 postes d'agents de maîtrise à temps non complet (18 heures 45 hebdomadaires)
- 1 adjoint technique à temps non complet (18 heures 45 hebdomadaires)
- 1 adjoint technique à temps non complet (9 heures 15 hebdomadaires)

Dans le cas de candidatures infructueuses d'agents titulaires, la commune serait amenée à recruter du personnel non titulaire selon la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 –2

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les transformations de poste ci-dessus énoncées, et d'apporter ces modifications au tableau des emplois communaux.

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

POLE SOCIO EDUCATIF

17 – Tarification des accueils périscolaires et de loisirs 2013/2014

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs et des accueils périscolaires pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs précédemment en vigueur augmentation justifiée par la prise en compte de l'inflation.

A / Les tarifications des accueils de loisirs sont proposées en journée ou en demi-journée :

Accueil de Loisirs en journée 2013 / 2014 – repas compris					
Tranches de revenus en €		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	9,27	8,79	8,35	7,89
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	10,91	10,35	9,81	9,26
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	13,01	12,35	11,72	11,04
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	15,61	14,81	14,04	13,27
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	18,67	17,76	16,80	15,88
F	<i>plus de 70 830</i>	22,45	21,35	20,20	19,11

Accueil de Loisirs en 1/2 journée 2013 / 2014*					
Tranches de revenus en €		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	4,10	3,89	3,69	3,49
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	4,54	4,30	4,08	3,85
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	5,18	4,92	4,66	4,40
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	6,05	5,74	5,44	5,14
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	7,12	6,77	6,41	6,06
F	<i>plus de 70 830</i>	8,53	8,11	7,67	7,26

*** le prix du repas n'est pas inclus dans l'accueil de loisirs demi-journée. Il sera donc facturé en sus selon les tarifs de la restauration scolaire et la tranche de revenus.**

B/ Les tarifications des accueils périscolaires sont proposées le matin et en fin de journée :

Périscolaire du Matin 2013 / 2014					
Tranches de revenus en €		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
Préscolaire (matin 7h à 8h20) en € par enfant					
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	1,28	1,21	1,15	1,09
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	1,37	1,29	1,22	1,15
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	1,45	1,38	1,29	1,22
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	1,53	1,46	1,39	1,31
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	1,61	1,54	1,46	1,39
F	<i>plus de 70 830</i>	1,70	1,62	1,54	1,46

Périscolaire du Soir 2013 / 2014					
Tranches de revenus en €		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
Postscolaire (soir 16h30 à 19h + goûter) en € par enfant					
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	2,73	2,63	2,53	2,43
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	2,87	2,74	2,64	2,53
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	3,02	2,88	2,75	2,64
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	3,15	3,03	2,89	2,75
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	3,29	3,17	3,04	2,89
F	<i>plus de 70 830</i>	3,47	3,32	3,18	3,04

Les éléments pris en compte pour le calcul sont les suivant :

- Le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
- Le nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure

Le dépassement d'horaires (enfants récupérés au-delà de 19h) est facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des charges patronales.

Ces tarifs s'appliquent :

- aux familles Ezanvilloises
- aux familles domiciliées à l'extérieur de la commune d'Ezanville et dont l'un des parents occupe une activité professionnelle dans les secteurs public ou privé sur le territoire d'Ezanville
- aux familles domiciliées à l'extérieur de la commune d'Ezanville et dont l'enfant est scolarisé en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

Les familles domiciliées hors commune se verront appliquer la tarification de la tranche maximale.

**VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN)
Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)**

18 – Tarification de la restauration scolaires 2013/2014

Conformément au décret n°2009-553 du 15 mai 2009, le conseil municipal est amené à fixer les tarifs de la restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs précédemment en vigueur augmentation justifiée par la prise en compte de l'inflation.

Les éléments pris en compte pour le calcul sont les suivant :

- Le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
- Le nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure

	TRANCHE DE REVENUS en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	1,07	1,02	0,97	0,92
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	1,84	1,74	1,65	1,57
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	2,64	2,52	2,40	2,24
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	3,51	3,33	3,16	2,99
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	4,43	4,21	3,99	3,76
F	<i>plus de 70 830</i>	5,40	5,13	4,86	4,59

Tarif d'un repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)* :	1.07€
* repas fourni par les parents	

Ces tarifs s'appliquent :

- aux familles Ezanvilloises

- aux familles domiciliées à l'extérieur de la commune d'Ezanville et dont l'un des parents occupe une activité professionnelle dans les secteurs public ou privé sur le territoire d'Ezanville
- aux familles domiciliées à l'extérieur de la commune d'Ezanville et dont l'enfant est scolarisé en CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire)

Tarif d'un repas Famille domiciliée hors commune : 5.40€

Tarif d'un repas Adulte : 5.40€

Ce tarif est appliqué à tout adulte déjeunant dans un restaurant scolaire et n'assurant aucune mission professionnelle (préparation, encadrement ou surveillance).

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

19 – Tarification de la Maison de Jeunesse et des Familles 2013/2014

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs de la Maison de la Jeunesse et des Familles pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% de la tarification annuelle précédemment en vigueur augmentation justifiée par la prise en compte de l'inflation.

Tarifications annuelles 2013 / 2014		Tarifs
1	Aide aux devoirs - Renforcement - Vacances scolaires	51,00
2	Aide aux devoirs - Renforcement	20,40
3	Vacances scolaires	30,60
4	Hip Hop - Alphabétisation adultes	20,40
5	Atelier couture et créativité	40,80

VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

20 – Tarification période estivale

Comme chaque année, un dispositif d'activités de loisirs estival est mis en place par la municipalité en direction des enfants de la commune âgés de 3 à 16 ans.

Cette année, la période de fonctionnement s'étendra du 8 juillet 2013 au 9 août 2013 pour la Maison de la Jeunesse et des Familles et du 8 juillet 2013 au 30 août 2013 pour les accueils de loisirs maternel et élémentaire.

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% des tarifs de l'année 2012 augmentation justifiée par l'inflation.

Les éléments pris en compte dans le calcul de la tarification sont les suivants :

- Le revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1
- Le nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure

Tarifs forfaitaires hebdomadaires journée complète comprenant le repas pour les accueils de loisirs maternel, élémentaire et maison de la jeunesse et des familles

	TRANCHE DE REVENUS en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	34,66	32,95	31,22	29,51
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	41,50	39,43	37,35	35,33
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	50,09	47,64	45,19	42,57
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	64,78	57,48	54,49	51,48
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	72,76	69,15	65,51	61,87
F	<i>plus de 70 830</i>	87,56	83,21	78,82	74,46

Tarifs forfaitaires hebdomadaires demi-journée comprenant le repas pour la maison de la jeunesse et des familles

	TRANCHE DE REVENUS en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
A	<i>jusqu'à 5 963</i>	19,95	18,97	17,98	17,01
B	<i>de 5 964 à 11 896</i>	25,25	23,99	22,73	21,52
C	<i>de 11 897 à 26 420</i>	31,52	30,00	28,47	26,78
D	<i>de 26 421 à 45 000</i>	40,99	36,89	35,00	33,07
E	<i>de 45 001 à 70 830</i>	47,23	44,90	42,53	40,16
F	<i>plus de 70 830</i>	57,00	54,18	51,31	48,48

Le paiement de la totalité de la prestation devra être effectué à la réservation.

Les tarifs « agent de la commune ou de la CCOFP, responsable des associations d'Ezanville (membre d'un bureau) » : les familles dont les enfants fréquentent les activités d'été proposées par la ville se verront appliquer la même grille tarifaire que les Ezanvillois.

Le dépassement d'horaires (enfants récupérés au-delà de 18h30) est facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des charges patronales.

VOTE : VOTE : 22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, LECOMTE, DELANDE, GLOTIN) Et 4 ABSTENTION (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h30.